

# REGLEMENT JEU CONCOURS FACEBOOK CENTRE CULTUREL MUNICIPAL FRANÇOIS MITTERRAND

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS**

La VILLE DE TERGNIER dont le siège social est situé Place Paul Doumer 02700 Tergnier, représenté par Monsieur Michel CARREAU en sa qualité de Maire (Ci-après dénommé L'Organisateur) organise, un Jeu Concours accessible sur la page facebook du centre culturel municipal François Mitterrand à l'adresse <https://www.facebook.com/centreculturelfrancoismitterranddetergnier/> (ci-après dénommé Facebook du centre culturel». Le Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort, est ouvert **du 17 au 25 octobre 2020**

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION**

La participation au Jeu Concours implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants ainsi que du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer résidant en France métropolitaine *et DOM TOM*. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui a été donné. Cet accord devra être remis en échange, au moment du retrait des gains.

*La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.*

## **ARTICLE 4 : MODALITES ET PRINCIPES DU JEU**

Le jeu est ouvert **du 17 au 25 octobre 23h59**. Le principe du jeu est le suivant : À partir **du 17 octobre**, les internautes pourront aller sur la page facebook pré-citée : <https://www.facebook.com/centreculturelfrancoismitterranddetergnier> et devront chercher la dernière publication intitulée [JEU-CONCOURS PABLO MIRA]. Les participants devront indiquer en commentaire de la publication ORIGINALE DE LA PAGE DU CENTRE CULTUREL « je participe et j'invite » et taguer 2 personnes de leur choix, pour notifier à l'Organisateur de leur participation.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Deux fois deux places pour le spectacle de Pablo Mira, du 6 novembre 2020, seront à gagner.

En cas de non respect des dispositions qui précèdent, ceci entraînera l'annulation de la participation concernée. Le participant sera définitivement déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, et aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les places gagnées pourront être retirées à la billetterie du centre culturel municipal François Mitterrand (7, rue Marceau 02700 Tergnier) aux horaires d'ouverture de la billetterie, dès l'annonce du gain, et au plus tard le jour du spectacle.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni converties en espèces.

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie la dotation si les circonstances le nécessitent, sans que cette modification ouvre droit à une quelconque compensation à l'égard du ou des gagnants.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des gains doivent être formulées auprès de la Société Organisatrice sous 16 semaines après la fin du jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation. Le Gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

## **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

### 6.1 Dispositif général

**Le 26 octobre**, un tirage au sort sera effectué parmi tous les joueurs ayant mentionné leur participation au jeu-concours, selon la règle énoncée plus haut.

Un jury d'honneur composé de personnes compétentes et qualifiées de l'Organisateur assure le contrôle du Jeu lors du tirage au sort des lots mis en jeu.

Toute participation effectuée après les dates limites de Jeu sera considérée comme nulle.

Les dotations sont nominatives et adressées aux gagnants.

Les gagnants seront notifiés de leur gain dans un message privé sur Facebook.

### 6.2 Restrictions particulières

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne, par famille, par foyer.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogique (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

L'Organisateur ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, l'Organisateur se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Jeu au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site Internet cité à l'article 1.

L'Organisateur disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'il juge utiles.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

## **ARTICLE 8 : RECLAMATION**

Pour toute question ou demande de renseignement sur le Jeu, Le participant devra contacter, sous 3 mois, le Service Clientèle à l'adresse suivante : Centre culturel municipal François Mitterrand Jeu concours Facebook Pablo Mira 7, rue Marceau 02700 Tergnier.

L'Organisateur s'engage à répondre dans les plus brefs délais à ces questions ou demandes de renseignements. Toute réclamation liée à l'application ou à l'interprétation du présent Jeu sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

L'Organisateur se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

## **ARTICLE 10 : VALIDATION ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU**

L'intégralité du règlement est disponible en ligne sur la page Internet dédiée au Centre culturel municipal François Mitterrand, sur le site de la Ville de Tergnier.

## **ARTICLE 11 : DONNEES ET INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et/ou identifiant dans le cadre de la publication des gagnants.

*Les participants autorisent l'utilisation et la diffusion de leur nom et prénom et adresses dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au Jeu disposent des droits d'opposition (art. 38 de la loi), d'accès (art. 39,41 et 42 de la loi), de rectification et de suppression (art. 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les joueurs contacteront la Direction de la Communication du centre culturel municipal François Mitterrand à l'adresse ci-dessous : Jeu-concours Facebook Pablo Mira **au Centre culturel municipal François Mitterrand** 7 rue Marceau 02700 Tergnier. Les joueurs sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.*